

RAPPORT ANNUEL 2023

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS NOS CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

PRÉSENTÉ AU MINISTRE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



La loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Fabmec répond aux critères d'admissibilité à cette loi et doit donc se conformer en présentant un rapport annuel ainsi qu'une réponse au questionnaire gouvernemental.

Dans le contexte où nous en sommes à une première année de la loi, il est difficile d'avoir un regard détaillé de toutes les situations potentielles mais nous nous engageons à être vigilant. Il est donc pertinent de regarder nos activités à cet égard dans le dernier exercice 2023 et valider notre conformité.

Structure et activités

Le siège social de Fabmec est situé au 1590, Boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi, Québec, G7H 5B1. Il comprend 4 entités légales différentes regroupées sous le même fanion commercial, Fabmec. Nos entreprises interviennent dans les domaines de la mécanique industrielle, de la tuyauterie, de la chaudronnerie, de la manutention du bois, de dépoussiérage et de structure d'acier. Ce sont nos principaux secteurs d'activités

Voici ces entités et leurs activités.

- Gestion Fabmec inc.: C'est l'entité qui gère toutes les entreprises du groupe Fabmec. Elle en fait toute l'administration et assure une saine gestion de chacune. On y regroupe 10 personnes, la direction, les finances, les ressources humaines, le personnel administratif et le personnel en informatique.
- Constructions Fabmec Inc. (CFM): Cette entreprise œuvre dans le secteur industriel lourd et dans le bâtiment industriel, principalement au Saguenay mais également à l'échelle du Québec. Il intervient dans les alumineries, les installations portuaires, les scieries ou autres gros chantiers ayant des exigences techniques très spécifiques. On regroupe des ingénieurs civils et mécaniques, des gérant de projet, des dessinateurs industriels, du personnel en santé et sécurité au travail, des superviseurs de chantiers et de la main-d'œuvre inhérentes aux activités de chaque chantier, issus du Décret de la Construction du Québec. 78 personnes actuellement travaillent dans cette unité. Pendant la période printanière jusqu'à la fin de l'automne, nous embauchons de la main-d'œuvre saisonnière.
- Équipement Fabmec Inc (EFM): Cette entreprise exerce principalement dans le domaine de la mécanique industrielle, dans la conception et dessin industriel, et dans l'installation des produits fabriqués en atelier. Il comprend des gérants de projets, des dessinateurs industriels, des mécaniciens industriels et des soudeurs. Ces 2 dernières professions sont non-soumis au Décret de la Construction, ce qu'on appelle hors décret (HD). Tout le personnel (25 personnes) est non-syndiqué.
- Atelier Fabmec inc. (AFM): C'est notre atelier de fabrication, notre usine de production, dans le domaine du mécano-soudé. Nous fabriquons des structures métalliques, des équipements fixes ou mobiles pour répondre aux besoins de nos chantiers provenant uniquement de CFM et



d'EFM. Il comprend le personnel de supervision, des contrôleurs qualité, des soudeurs, des assembleurs et des mécaniciens d'entretien. Tout le personnel est hors décret et non-syndiqué. Actuellement 59 personnes y travaillent.

Politique et principes de diligence

Dans un premier temps, nous avons déterminé nos obligations et définis les premières actions à poser dans ce contexte. Il nous fallait rédiger une politique sur « La lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. » Vous retrouverez cette politique en annexe à ce rapport.

Nous avons listé les fournisseurs principaux de notre organisation et regardé sommairement le type de produits livrés. À première vue, la majorité de ces fournisseurs sont des entreprises situées au Québec. Nous n'avons pas remonté leur chaîne d'approvisionnement outre mesure mais, dans le futur, nous serons vigilants quant à leur conformité à respecter les aspects légaux de cette loi.

Dans nos processus de qualité, nous avons aussi convenu d'évaluer annuellement la qualité de nos principaux fournisseurs, du moins en partie.

Risques potentiels et mesures correctives

Selon l'analyse sommaire que nous avons fait dans cette première année, nos fournisseurs ne sont pas à risque actuellement. Dans le secteur Construction, l'âge minimum pour la Commission de la Construction du Québec est de 16 ans minimum pour obtenir les cartes d'occupation. De plus, dans notre processus d'embauche pour l'ensemble de nos entités, nous exigeons la carte ASP Construction comme critère. Il y a un âge minimum de 16 ans pour se qualifier.

Formation

Nous n'avons pas établi de formation sur le sujet présentement. La diffusion de cette politique à l'interne s'avère un premier élément qui, pensons-nous, nous permettra de sensibiliser l'ensemble de nos employés à être vigilant sur cet élément important dans nos chaînes d'approvisionnement.

Évaluation

Pour cette étape, nous aviserons, s'il y a lieu, de mettre une évaluation formelle de notre processus lorsque nous aurons des éléments particuliers portés à notre attention dans notre chaîne d'approvisionnement. Pour l'instant, rien n'est apparu dans notre analyse.

Cela finalise notre rapport annuel pour l'année 2023. Vous remerciant de votre attention.



Objectif de la politique

La présente politique a pour objectif premier de mettre en place des mesures pour prévenir et atténuer les risques relatifs au travail forcé et au travail des enfants dans notre organisation. Elle identifie également des moyens pour exercer une vigilance dans ses chaînes d'approvisionnements.

Principes directeurs

FABMEC entend se conformer aux lois fédérales et provinciales en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants;

FABMEC s'engage à faire respecter l'âge légal minimum de travail (actuellement 16 ans) dans son organisation;

FABMEC s'objecte à toutes formes de travail forcé dans son entreprise;

FABMEC entend rester vigilant auprès de ses chaînes d'approvisionnement afin que ses fournisseurs soient conformes aux lois fédérales et provinciales en la matière.

L'engagement de l'ensemble de nos ressources à l'égard de ces objectifs est une condition essentielle à la prévention et la lutte au travail forcé et au travail des enfants dans nos entités.

Mesures appropriées

Se conformer au processus de recrutement et d'embauche déjà défini, structuré et établi dans l'organisation et sous la supervision du service RH;

Garantir dès le départ que toute candidature respectera l'âge légal minimum de travail au Canada avant d'être embauchée;

S'assurer que les personnes embauchées répondent aux critères énoncés dans nos descriptions de poste en termes de formations obligatoires, et de minimum d'expérience;

Diffuser cette politique à l'ensemble du personnel afin que chacun soit informé sur le sujet et impliqué dans la vigilance;

Maintenir à jour nos informations sur la règlementation du travail dans les différents paliers gouvernementaux.

La direction de FABMEC est constamment informée dans la gestion quotidienne de ses chantiers et de ses usines afin d'assurer le respect de toute législation et normes obligatoires dans l'exercice de ses activités.

Claude Gagné, Directeur général

Date d'entrée en vigueur, 30 mai 2024

Parution : 2024-05-30	Demandé par : Danys Chabot	Autorisé par : Danys Chabot
Dernière révision : 2024-05-30	Validé par : Claude Gagné	Préparé par : Roxanne Lavoie